BTV Beter gekeurd Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°: 0555-191023-04

Date du contrôle : 23/10/19
Extra date du contrôle: /

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : TRUSSART
RUE DE LA SITREE 10
5020 VEDRIN

PROPRIETAIRE: REMACLE
Adresse : RUE DE LA SITREE 10
5020 VEDRIN

DEMANDEUR : BEAUMONT
Adresse : AVENUE DE LA VALLEE 5
5530 PURNODE

INSTALLATEUR : TRUSSART
Adresse : RUE DE LA SITREE 10
5020 VEDRIN

Visualisation de l' installation

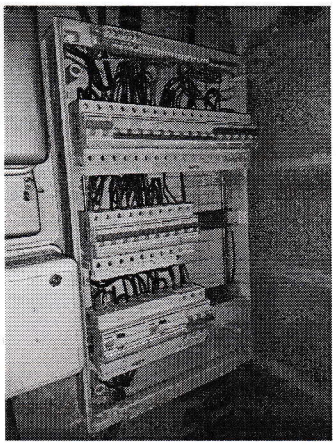

TVA ou CI : /

EAN : / **Compteur n°** 5220754 **Index :** /

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation / Modification /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 6 mm²	Protection raccordement :	25 A
Type électrode de terre :	Barres	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	13
Facteurs d'influences externes :	/	Schéma :	TT

CONTROLE:

VMA - 48.5 MA-BT-02/2015

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

BTV Beter gekeurd / Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270, RGIE art. 271,
Type de contrôle : Examen de conformité et contrôle

MESURES:

RA:	22 Ohm	RI tot	5 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation.

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

1 le contrôle à été effectué sur les parties visibles et accessibles de l'installation

CONCLUSION L'installation est conforme.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 23/10/2044 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0555 DAVE MAEBE

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles